

Contrat de Construction de Maison Individuelle





SOMMAIRE

SOMMAIR	E	1
1. Cond	itions Particulières	3
1.1.	Les Parties	3
1.1.1.	Le(s) Maître(s) d'Ouvrage	
1.1.2.	Le constructeur	3
1.2.	Le Projet de Construction	3
1.3.	Assurances	4
1.3.1. 1.3.2.	Assurance Dommage-Ouvrage du Maître d'Ouvrage	4
1.4.	Garantie de Livraison	4
1.5.	Modalités de règlement du prix – Dépôt de Garantie	
1.6.	Financement de la construction.	
1.7.	Coût de la construction	
999		
2, Cond	itions générales	7
2.1.	Chapitre 1- Définition de l'opération	7
2.1.1.	Objet du Contrat - Législation applicable	7
2.1.2.	Définition de l'ouvrage	7
2.1,3.	Description du terrain	7
2.2.	Chapitre II- Réalisation des travaux	
2.2.1.	Démarches et formalités administratives	7
2.2.2.	Notice descriptive	7
2.2.3.	Réalisation	8
2.2.4.	Modifications	8
2.2.6.	Délai d'exécution des travaux	0
2.2.7.	Pénalités de retard	B
2.2.8.	Réception	8
2.3.	Chapitre III- Prix et Financement	8
2.3.1.	Prix global	8
2.3.2.	Révision du prix	9
2.3.3.	Modalités de règlement	9
2.3.4.	Modalités de palement	9
2.3.5. 2.3.6.	Relard dans les paiements	9
2.3.7.	Non-palement des travaux	9
20100		
2.4.	Chapitre IV-Garanties	
2.4.1.	Garantie de remboursement	9
2.4.2.	Garantie de livraison au prix convenu	
2.5.	Chapitre V-Dispositions Diverses	
2.5.1.	Résiliation	
2.5.2.	Propriété des plans et Droit à l'Image	10
2.5.3.	Assurances Dommage-Ouvrage	10
2.5.4.	Délai de rétractation	10
2.5.6.	Clause Preuve	10
	ition Déblocage de Fonds	
Notice	descriptive des travaux	12
Prome	sse d'achat	28
Attesta	tion RT 2012	29









1. Conditions Particulières					
1.1 Les Parties					
1.1.1 Le Maître d'Ou	vrage : KPers. Physique Socié	té* (forme) :			
Nom**: BALE	STRENom:_	MALINO	wski		
Prénoms :A	LAIN Prénoms:	latri.	<u>cia</u>		
Agissant solidaireme	nt				
Mariés PACS	Union Libre 🔾 Célibataire 🗌				
Demeurant: _ 2	O Rue Sully				
	مع Ville : _ ي				
Tél: 03.26.	36.09.34 Tét: 0	6.37.75	31.22.		
@:_alain_=	balestre @ la poste	· net			
*Pour les sociétés, joindre es	n plus : K-Bis, Pouvoirs du Représentant Légal, Cau	tion bancaire, Dernier Bi	ian.** Nom du représentant légal en cas de société.		
1.1.2. Le Constructeu	ır:				
	O 000 Euros ayant son siège social à BEZANNE mmerce et des Sociétés de la ville de Reims so		Moissan – Le Parvis Bâtiment A, régulièrement 071, représentée par son dirigeant légal en		
1.2 Le Projet de cons	struction				
MODELE : _\\]	dub S. Meser (Conforme	Catalogue / Modi	fié / Personnalisé). Chambres :		
Surf. Habitable***:		*: _ 34,-11_	m² (***Les surfaces indiquées tiennent compte des		
<u>Destination</u> : Occupation Personnelle					
Adresse 5 Aller Haurice Allan Vendeur terrain + Coordonnées					
Code Postal + S	51430 BEZANNES	Prix du terrain	156 100 cm		
Superficie	533H2	Références Cadastrales (Section et n° ou n° lot de lotissement)	156 100 em-		



Contrat Villas Club REIMS V 2017 – 04

Page 3 sur 29

Document non contractuel. Ce dernier ne deviendra contractuel qu'après la signature des parties.





Titre de Propriété ou droit à construire : Promesse de V	Vente ou Promesse d'achat : Date : 01 / 057 20 1 6
Etabli(e) par: The Reboul Delaye	
Adresse Rédacteur: Ru de la Fie	Q Q.
Adresse Rédacteur :	Ville (+CP): <u>Leus (5(100)</u>
1.3 Assurances	
1.3.1 Assurance Dommage-Ouvrage	
1°- directement par le maître d'ouvrage qui en fait son affaire personnelle dont le coût n'est pas compris dans le présent contrat	Signature Maître d'Ouvrage « Bon Le Constructeur pour mandat et paisment »
2°- par le constructeur mandaté à cet effet par les présentes, pour le compte du maître d'ouvrage aux conditions suivantes pour un prix de	SAS HTB Parc d'Affaires TGV REIMS - BEZANNES Siège sócial : 6 rue Henri Moissan 51430 BEZANNES
1.3.2 Assurances du Constructeur	Siren 532 251 071 - Capital 50 000 €
Responsabilité Civile Professionnelle Responsabilité Civile Décennale Tous risques Chantiers Le constructeur fournira les attestations des les organismes habilités	différentes assurances lesquelles seront établies par
1.4 Garantie de livraison	1.5 Modalités de règlement du prix – Dépôt de
Le contrat est soumis à la condition suspensive de l'obtention par	Garantie
le constructeur de la garantie à prix et délais convenus prévue à l'article L.231-6 du Code de la construction et de l'habitation. Cette garantie sera délivrée par un organisme habilité.	Le constructeur déclare ne pas opter pour la garantie de remboursement et consigne la somme de Euros qui n'excède pas 3% du montant du prix convenu forfaltaire, au nom du Maître de l'ouvrage à la banque.
1.6 Financement de la construction	
1*- [Apport personnel du ou des Maître(s) d'Ouvrage :	117 428 ===================================
2°- Absence d'emprunt Lorsque le prix convenu forfaitaire doit être payé sans l'aide d'un ou plusieurs prêts, ou que le maître d'ouvrage refuse d'en communiquer les éléments au constructeur, celui-ci portera, en application de la loi 79-596 de 1979, de sa main la mention suivante: « je déclare que le prix convenu forfaitaire sera payé sans l'aide d'aucun prêt et je reconnais avoir été informé que, si je recours à un prêt, je ne pourrai me prévaloir de la Loi 79-596 du 13 juillet 1979 »	



Page 4 sur 29

Document non contractuel. Ce dernier ne deviendra contractuel qu'après la signature des parties.



30_	V	Prêt à la diligence du Maître d'Ouvr	200
J -	V.	Pret a la diligence du Martre d Ouvr	age

	TAUX	NATURE	MONTANT	DUREE
Prêt principal	1,10%	fix=	193111=	210H 82K
Prêt 0 % (ministère du logement)				
Prêt complémentaire n°1				
Prêt complémentaire n°2				

1.7 Cout de la construction	
Le prix construction forfaitaire hors assurances et garantie* est fixé à	En chiffres
Cat saivante treize Sille six Cost Vingt six Cost	тс 173626, 00 €ттс
Le prix convenu forfaitaire assurances et garantie* comprises est fixé à	En chiffres
Cent doixante duze Mille dix cont vingt hint En lettres	пс 116628, ∞0 €ПС
Le Maître de l'Ouvrage reconnaît que le prix convenu forfaitaire dont il est fait mention dans l'el garantie* comprises. Le prix construction forfaitaire hors assurances et garanties* n'a qu'une valet	
*Assurances : il s'agit des assurances du constructeur mentionnées à l'article 1.3.2 des présentes Garantie : il s'agit de la garantie de livraison mentionnée à l'article 1.4 des présentes conditions pa	
Coût des travaux réservés par le Maître d'Ouvrage (dont le cas échéant branchements dans la p travaux et autres cf récapitulatif) :	propriété, électricité, chauffage, plomberie, carrelage, faïence, suivi des
Trois mille sent cente	еттс 3900, 00 еттс
Coût provisionnel des raccordements réseaux sur le domaine public (attention, ces travaux ne pues communes. Ces travaux ne pourront jamais être confiés au constructeur ce montant est une auprès des services concessionnaires):	ourront être réalisés que par les services concessionnaires agrées par estimation, il appartient au maître d'ouvrage de faire établir des devis
En lettres	€πc , €πc
Coût total général du bâtiment (en toutes lettres) :	provide feeding himself transity Annual Control feedings
Cent que les Vingt mille cinq Cent Vingt hunt	етт 180528,00 еттс
Le(s) maître(s) d'ouvrage doit reproduire de sa main et signer la mention suivan	te:
« Les travaux non compris dans le prix qui resteront à ma charge s'élèvent à la	somme de

Le constructeur, la société HTB, s'engage à faire bénéficier au Maître de l'ouvrage, a pour la construction d'une maison individuelle, sous la réserve de l'ouverture du c signature du contrat de construction de maison individuelle.	accédant à la propriété, d'un prix ferme, sans révision de prix, chantier dans un délai maximum de4 _ mois après la
Le constructeur s'oblige à exécuter ou faire exécuter les travaux non compris dans Maître d'Ouvrage en fait la demande dans le délai de quatre mois à compter de la c date du : 19 / 20 / 20 17-	le prix convenu forfaitaire, aux prix et conditions prévus si le date de signature du présent contrat, sans pouvoir excéder la
Comme il est dit à l'article 2.3.2, les montants ci-dessus peuvent être révisés sel	on les modalités définies par : (cf. Art 2.3.2 des conditions
générales): Option 1 option 2	
villasclub	\wedge

Page 5 sur 29



Le(s) maître(s) d'ouvrage doit reproduire de sa main et signer la mention suiv « Je reconnais avoir pris connaissance des modalités de révision du prix déf	
les martire d'amage dail repodure de	by many et suggest Cat my trong
definie at l'artile 2.32 des conditions	a de prodolitil de purhor du pa
Faità Ben une	A. T.
Le Maître d'Ouvrage, HTB.	A
Mention « Lu et approuvé » et signature A A A I A A A A Meglion «	u et approuve : Maignature : AS-HTB Parc d'Affaires
in et appreme le 19/01/2017	Siège social : 6 rue Henri Moissan 51430 BEZANNES
The same of the sa	Srep 532 251 071 - Capital 50 000 €



Contrat Villas Club REIMS V 2017 – 04



2. Conditions Générales

L'accord des parties résulte du présent contrat et des plèces qui lui sont annexées. Ces documents prévalent l'un sur l'autre dans l'ordre suivant :

- les conditions particulières du contrat - la notice descriptive et estimative

- le plan de la construction - les conditions générales du contrat Est également annexée la notice d'information conforme au modèle type réglementaire

(arrêté du 28 novembre 1991)

CHAPITRE 1- DEFINITION DE L'OPERATION

2.1.1. Objet du Contrat - Législation applicable

Le contrat est régi par les dispositions L 231-1 à L 231-13 et R 231.1 à R 231.14 du Code de la construction et de l'habitation (Loi 90,1129 du 19.12,1990 et textes d'application). Par le présent contrat de construction, la personne ci-après nommée le Constructeur, se charge de la réalisation d'un immeuble à usage d'habitation, ou d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation, ne comportant pas plus de deux logements pour le compte du Client dont le nom figure aux conditions particulières et appelé ci-après le Maître

2.1.2. Définition de l'ouvrage

La construction projetée est conforme aux règles de construction prescrites par le Code de la construction et de l'habitation et par le Code de l'Urbanisme et aux règles de l'Art.

La consistance et les caractérisliques techniques du bâtiment à édifier et des travaux d'équipement intérieur ou extérieur qui sont indispensables à l'implantation, à l'utilisation ou à l'habitation de l'Immeuble résultent des documents suivants annexés au présent contrat :

- Le plan de la construction à édifier, comportant les travaux d'adaptation au sol, les coupes et élévations, les coles utiles et l'indication des surfaces de chacune des pièces, des dégagements et des dépendances. Le plan Indique en outre, les raccordements décrits à la notice prévue à l'article R 231.4 du Code la construction et de l'habitation et les éléments d'équipement Intérieur ou axtérieur qui sont indispensables à l'implantation et à l'utilisation ou à l'habitation de l'immeuble.
- Un dessin d'une perspective de l'Immeuble est joint au plan, Le plan est daté et signé par
- les parties.

 Une notice descriptive conforme au modèle type agréé par arrêté ministériel donnant les caractéristiques techniques, tant de l'immeuble lui-même que des travaux d'équipement intérieur ou extérieur qui sont indispensables à l'implantation et à l'utilisation de fimmeuble. La notice fait entre ces éléments la distinction prévue à l'article L 2312 (d) du Code de la construction et de l'habitation, selon que ces éléments sont ou non compris dans le prix convenu forfallaire (travaux à la charge du constructeur) et indique obligatoirement le coût de caux desdits éléments non compris dans le prix (travaux dont le Maître d'ouvrage se réserve l'exécution).

La notice mentionne les raccordements de l'immauble à l'écout et aux distributions La nouce menionne les raccordements de l'immeuble à l'egout et aux distributions d'aau, de gaz, d'électricité ou de chauffage, en distinguant ceux qui sont inclus dans le prix et s'il y a lieu, ceux dont le coût est à la charge du Maître d'ouvrage. Pour les travaux de raccordements sous domaine public, un devis établi par les services habilités pourra être annaxé au contrat,

La notice porte, de la main du Maître d'ouvrage, une mention signée par laquelle il accepte le coût des travaux à sa charge qui ne sont pas compris dans le prix convenu forfaltaire et en précise le montant taxes comprises.

Toute modification su présent contrat ne pourra valablement intervenir qu'après la

signature d'un avenant.

Si des variations de plans ou notices descriptives s'avéraient nécessaires sur le plan technique, elles pourraient être décidées directement par le constructeur, après accord du Maître d'Ouvrage, en cours de travaux et ne pourraient donner lieu à des réclamations de la part du Maître d'Ouvrage. Le constructeur se réservant expressément la possibilité d'apporter auxidis plans (lesquels ne sont pas des plans d'exécution) toutes modifications qui seraient rendues nécessaires et déclars expressément que les cotes, la distribution intérieure des lots et les éléments ressortant desdits plans ne sont qu'indicatives.

L'ouvrage réalisé répondra à la norme RT 2012. Le Constructeur dispose de l'agrément Ministèriel n° RT2012-A7-028 délivré le 25/07/2013, lui permettant de lester l'étanchéité à l'air des constructions répondant au Domaine d'Application de sa Démarche Qualité « Étanchéité à l'Air » par échantilitionnage, Le Constructeur sera en mesure de remettre au Maître d'ouvrage soit une copie de cet agrément soit un rapport de test d'étanchéité à l'air dont le résultat sera inférieur ou égal à la valeur d'étanchéité à l'air prise en compte dans l'étude thermique.

l'étude thermique.

En outre, pour les lots auvants : Electricité / Plomberie, le Maître d'ouvrage s'engage à faire respecter strictement, lant pour fui que pour ses cocontractants, les préconisations de mise en œuvre présentes dans le carnet de détails techniques « Book Technique PERMEA », Le Maître d'Ouvrage est ainsi informée du niveau de Démarche Qualité à l'air de 0,6 m3/(h.m²). Le Maître d'Ouvrage reconnait prendre conscience que ce niveau ne peut être atteint sans une réelle coordination et un respect de ses différents cocontractants les uns pour les autres. A défaut, le CONSTRUCTEUR ne garantit nullement le respect de la construction aux réglementations thermiques et sa responsabilité ne pourra nullement être recherchée du fait du non-respect de ca guide par le Maître d'Ouvrage effou sas coordinatains. d'Ouvrage et/ou ses cocontractants. Les cocontractants électricité / plomberle doivent avoir reçus une formation perméabilité à

l'air et pouvoir en attester.

A défaut, la construction ne pourra rentrer dans le domaine d'application de la démarche qualità perméabilité à l'air. La valeur d'étanchéité à l'air devra donc être déterminée au moyan d'un test d'infiltrométrie,

à la charge du maître d'ouvrage, cette valeur devant être inférieure à 0,6 m3 (h.m2) afin de répondre aux exigences de la RT 2012.

Le Maître d'ouvrage reconnaît et accepte expressément l'obligation, tant pour lui que sea entreprises contractantes Intervenant sur sa construction, de respecter strictement l'étude thermique pour les travaux restant à sa charge afin d'avoir une construction conforme à la réglementation thermique en vigueur,

De même, Le maltre de l'ouvrage est informé des dispositions de l'article L. 152-4 du Code de la construction et de l'habitation et à ce titre, ne pourra nullement se prévaloir d'un défaut de conseil de la part du constructeur en cas de non-conformité à la RT 2012

découlant de son action ou de celle de ses co-contractants ni même rechercher la responsabilité du constructeur le cas échéant.

Dans ce cas, le test de perméabilité à l'air, le Diagnostic de Performance Energétique ainsi que la conformité de la construction à l'étude thermique restent sous la responsabilité et à charge du Maître d'Ouvrage. En outre, le Constructeur rappelle qu'en cas de modifications charge du Martie d'Ouvrage. En duire, le Constructur rappese qu'en cas de modifications el/ou transformations sur la structure du bâtiment (ex: aménagement des combles, réalisation d'une véranda, autres), réalisées par le Maître d'Ouvrage lui-même ou un tiers, ces demières peuvent impacter la performance énergétique du bâtiment. Le constructeur ne pourra voir sa responsabilité engagée pour toutes ces modifications ou transformations réalisées après la remise des clés, ou à son insu, pendant la durée des travaux.

2.1.3. Description du terrain

La construction désignée aux conditions particulières du présent contrat sera édifiée, conformément à la notice descriptive et aux plans ci-dessus mentionnés, sur le terrain dont le Maître d'ouvrage déclare être propriétaire ou être en voie de l'acquérir.

La désignation du terrain figure aux conditions particulières du présent contrat.

Le Maître d'ouvrage doit fournir au constructeur, notamment afin de déposer la demande de permis de construire, sous son entière responsabilité lous renseignements concernant le terrain notamment:

- le certificat d'urbanisme.
- le caliler des charges et réglement du toilssement,
 deux documents photographiques au moins permettant d'apprécier le terrain dans son paysage proche et lointain.

 - Plan de masse et de situation.
- Servitudes et bornage,
- Viabilité ainsi que les courbes de niveau.
- Nitoyenneté ou limites séparatives déterminées par un géomètre expert,

 Tous éléments constitutifs d'une étude de sol, plans des bâtiments existants, permis de dámolir.
- demoir.

 Certificats prévus à l'article R.431-22 du Code de l'urbanisme, R. 431-21 du Code de l'urbanisme, R. 431.24 du Code de l'urbanisme.

 Sans que cette liste ne soit limitative, le Constructeur informera le Maître d'ouvrage de l'ensemble des documents manquants.

 Le Maître d'ouvrage répondra seul à l'égard des tiers de son droit de construire.

Les travaux ne pourront recevoir un début d'exécution tout le temps que le Maître d'ouvrage n'ait pas exécuté ou fait exécuter les travaux nécessaires à l'ouverture du chantier et dont il n'a pas chargé le constructeur. Cas travaux sont chiffrés à la notice descriptive et peuvent faire l'objet d'une commande dans les conditions définies à l'article 2.3.1 ainsi qu'aux conditions particulières (coût de la construction §1.7). Its concernant notamment :

- le bornage du terrain*,
 l'alimentation en eau et électricité du chantier,
- l'accès au chantier par les véhicules et engins nécessaires à la réalisation de celui-ci.

*Le constructeur pourre proposer un bomage d'implentation, sur commande du Mettre d'Ouvrage, par evenant à partir de 1 000 Euros TTC et selon la configuration du terrain.

Le constructeur ne pourra être tenu responsable al la configuration du terrain ne permet pas l'implantation de la construction telle que présentée sur les supports commerciaux. La nouveile implantation sera soumise au Maître d'ouvrage qui devra valider les modifications indultes par ce changement d'implantation.

Le constructeur ne pourre être tenu pour responsable d'exécuter des travaux complémentaires si le terrain est affecté de vices apparents ou obstacles nécessitant la réalisation de travaux préparatoires et/ou supplémentaires indispensables pour permettre la construction de la maison (suréfévation de lignes électriques, téléphoniques, détournement de canalisations souterraines et autres).

CHAPITRE II- REALISATION DES TRAVAUX

2.2.1. Démarches et formalités administratives

Le constructeur fournit, avec les documents remis par le Maître d'ouvrage, les étéments

techniques nécessaires à la demande de prêt. Le Maître d'ouvrage fait son affaire personnelle de l'obtention des prêts, la participation et la responsabilité du constructeur étant limitées aux documents techniques qu'il serait amené à lui foumir en vue de l'obtention du ou des prâts.

<u>Pernande de permis de construire :</u>
Le Maître d'ouvrage constitue par les présentes le constructeur mandataire pour l'accomplissement des démarches et formalités nécessaires à l'obtention du permis de

A cet effet, le Maître d'ouvrage lui communiquera les documents visés à l'article 2.1.3

Le constructeur constitue en autant d'exempleires qu'il en est besoin, le dossier de demande de permis de construire et le dépose conformément au « bon pour dessin » signé par le Maltre d'ouvrage auprès de l'autorité compétente. Simultanément au dépôt, le constructeur adresse au Maître d'ouvrage un exemplaire du

dossier de permis de construire déposé.

2.2.2. Notice descriptive

Les travaux visés à la notice descriptive annexée au présent contrat qui ne sont pas compris dans le prix convenu forfatiaire, peuvent être exécutés par le Constructeur, au coût de leur évaluation, à la demande expresse du Maître d'ouvrage exprimée dans les quatre mois de la signature du contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Passé ce détal de quatre mois, le Constructeur pourra modifier le prix de ces travaux ou en

le cas échéant, l'incidence desdits travaux sur le délai de réalisation prévu aux conditions particuliAms.



Contrat Villas Club V2017 - 04



2.2.3. Réalisation

Le Constructeur fera réaliser, sous son entière responsabilité, tout ou partie des travaux inclus dans le présent contrat. Le Constructeur assume l'entière responsabilité de la conduite des travaux et se réserve d'interdire l'accès du chantier à toute personne étrangère à son personnel ou à celui des réalisateurs désignés par lui. Le Maître d'ouvrage pourra demander à assister, sous sa responsabilité, à des réunions de chantiers organisées par le Constructeur, et sans pouvoir s'immiscer dans le déroulement du chantier. Il dégage le Constructeur de toute responsabilité résultant de sa présence. Lorsque les travaux prévus su présent contrat sont confiés à des sous-traitants, l'intervention de ces derniers se fait dans le respect des dispositions de la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975.

du 31 décembre 1975.

2.2.4. Modifications

Les plans et la notice descriptive acceptés par les parties doivent être considérés comme définitifs. Les cocontractants s'interdisent en principe d'y apporter des modifications. Par exception, al certains plans ou éléments de la notice descriptive devalent être modifiés par le Constructeur ou ai des travaux supplémentaires doivent être effectués, ils devraient faire l'objet d'un avenant. Le Constructeur s'engage à proposer un tel avenant notamment lorsqu'il s'egit de satisfaire à une réglementation nouvelle, à une modification pour l'obtention du permis de construire, à une prescription portée dans le permis de construire, à une imposition de l'administration ou des services concessionnaires ou à une modification de la position des viabilités. Afin d'assurer une garantie pleine et entière, aucune moins-value ou suppression ne pourra être effectuée sans l'avis du bureau d'études techniques.

2.2.5. Formalités pour le commencement des travaux

Les travaux ne pourront recevoir aucun début d'exécution avant que le Maître d'ouvrage ait effectué le versement des sommes prévues à l'article 2.3.3 et fait parvenir au Constructeur les éléments aulvants, dès qu'ils seront en sa possession :

- l'attestation de la propriété du terrain,
- l'étude de sol,
 l'autorisation de construire,
- l'arrêté d'alignement et procès-verbal de bomage, document d'arpentage si nécessaire ;

 l'attestation de signature des actes constatant l'octrol des prêts et l'engagement de palement de l'apport personnel,

 l'obtention éventuelle du permis de démolir.

D'autre part, les travaux ne pourront recevoir aucun début d'exécution avant que le Maître d'ouvrage ait fait exécutar tous les travaux préciables à la construction non compris dans le prix, mais indispensables au démarrage des travaux et dont le Maître d'ouvrage n'a pas ndé l'exécution au constructeur.

Il s'agli notamment de :

- l'alimentation en eau et en électricité du chantier
- l'accès au chantier par les engins et véhicules du Constructeur et/ou de ses sous-traitants, le bomage du terrain.

Le Maître d'ouvrage s'engage à rempiir ces conditions au plus tard quinze jours avant l'expiration du détal imparti au Constructeur pour ouvrir le chantier. En cas de défaillance de celui-ci dans les délais ci-dessus, le Constructeur aura le choix entre s'en charger aux frais du Maître d'ouvrage ou résilier le contrat au préjudice du Maître d'ouvrage.

A la demande expresse du Maître d'ouvrage les travaux ne débuteront que lorsque l'autorisation d'urbanisme sera réputée définitive. A défaut de demande expresse, le constructeur débutera les travaux dès l'obtention de l'autorisation.

En application des dispositions de la loi n°75-1335 du 31 décembre 1975 et plus particulièrement de ses articles 3 et 14, ainsi que du respect de l'article L231-13 g) du Code de la construction et de l'habitation, le constructeur acumettra, au Maître d'ouvrage, l'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de palement. Le Maître d'ouvrage s'engage à accepter, à tout moment dans la construction, tous sous-traitants présentés par le constructeur et à agréer toutes leurs conditions de palement prises entre le Constructeur et le sous-traitant. Le Constructeur et le sous-traitant d'ouvrage que les conditions de palement convenues entre le Constructeur et le sous-traitant en la constructeur et le sous-traitant en la conference aux fautes au deuxer. Le Constructeur et le sous-traitant en conference aux fautes au deuxer. traitant sont conformes aux textes en vigueur. Le Constructeur rappelle avoir souscrit une garantie de paiement pour le compte de ses sous-traitants pour garantir leur paiement. Le refus non motivé constituera une faute contractuelle du Maître d'ouvrage dans l'exécution de ses obligations à l'égard du constructeur.

2.2.6. Délai d'exécution des travaux

- Les travaux commenceront dans un délai de 1 meis à compter de la réalisation des conditions suspensives.
- La durée de la réalisation des travaux sera de 12 mols à compter de l'ouverture du chanter si le contrat est inférieur à 91 470 euros, et augmentée d'un mois minimum par tranche entamée de 15 245 euros aupplémentaire, soit 13 mois al le prix convenu forfaitaire est compris entre 91 470 euros et 106 215 euros et ainsi de suite.

Ce détal sera protongé de la durée des périodes d'intempéries pendant lesquelles le travait est arrêté, conformément aux dispositions des articles L 5424-8 et suivants du code du travail.

- travas.
 Il sera automatiquement prolongé en cas de retard imputable au Maître d'ouvrage :
 du fait de l'exécution ou inexécution de travaux à sa charge ;
 du fait d'avenant au présent contrat dont le but est de faire réaliser par le constructeur des travaux non prévus au prix convenu forfattaire. Cet avenant fera mention du détai supplémentaire de réalisation par tranche entamée. En cas d'avenant négatif, le détai de construction n'en est pas pour autant diminué :
- du fait de retard non justifié de palement des appels de fonds sans aucune mise demeure préalable ou autre information;
- du fail de recours des tiers, du déféré préfectoral et/ou du retrait administratif exercé à l'encontre des autorisations administratives délivrées au Maître de l'ouvrage. Dans ce cas, la reprise des travaux suspendus ne pourra avoir lieu que lorsqu'une décision rendue en

dernier ressort aura définitivement rejeté les recours. Ce délai d'exécution s'entend pour tous trayaux prévus au contrat ou évalués au descriptif et nécessaires à l'habitation et suppose le respect par le Maître d'ouvrage de ses propres

Tous ces retards seront consignés dans les comptes rendus du chantier,

2.2.7. Pénalités de retard

En cas de retard dans l'achèvement de la construction (pour d'autres raisons que celles prévues à l'article 2.2.6) une pénaîté de <u>173000 du prix convenu forfaltaire</u> indiqué aux conditions particulières hors avenants par jour de retard est due par le Constructeur. Le calcul des pénaîtés de retard sers réalisé sur une base de jours ouvrés.

2.2.8. Réception

La réception des travaux a pour effet de transférer la garde et l'usage de la construction au Maître d'ouvrage. Elle est provoquée par le Constructeur ou le Maître d'ouvrage et est prononcée contradictoirement entre les parties : elle constitue la fin de la garantie de livraison et le départ de la garantie et des responsabilités prévues par les articles 1792 et

sulvants du Code Civil, et notamment la responsabilité décennale. Le Constructeur inviters le Maître d'Ouvrage à constater la réalité de l'achèvement à jour et heure fixes. A ce jour, II sera procédé contradictoirement à cette constatation et à l'établissement d'un Procès-Verbal.

SI les parties sont d'accord pour constater l'achèvement au sens ci-dessus défini, que des réserves alant été ou non formulées, acceptées ou contredites il sera procédé à la remise des clefs au Maître de l'Ouvrage pour valoir livraison et prise de possession. Si le Maître d'ouvrage, sans moili valable, refuse la réception, la reporte ou néglige de se rendre à la visite de réception, le Constructeur se réserve la droit de faire prononcer celle-ci **ludiclairement**

Dès l'achèvement des travaux, prévus su contrat, et avant toute occupation, te Constructeur indiquera au Maître d'ouvrage, dans un détai raisonnable et par tout moyen à sa convenance la date de visite de réception.

Cette réception, conformément à l'article L231-2 (f) du Code de la construction et de l'habitation pourra se réaliser seion deux modalités au choix du Maître d'ouvrage de se faire assister ou non par un professionnel habilité :

<u>1er cas :</u> le Maître d'ouvrage se fait assister d'un technicien habilité en application de la Loi 77.2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou des articles L. 111.23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, lors de la réception ou par tout autre professionnel de la construction stulaire d'un contrat d'assurance couvrant les responsabilités pour ce type de

Zème cas : le Maître d'ouvrage n'est pas assisté pour les opérations de récept

1er.cas : A l'issue de cette visite, un procès-verbal de réception est établi et signé par le Constructeur et la Maître d'ouvrage. Il fait mention des éventuelles réserves du Maître d'ouvrage que le Constructeur s'engage à reprendre sous un détai de 60 jours, <u>2ème cas</u> : A l'asue de cette visite, un procès-verbal de réception est établi et signé par le

Constructeur et le Maître d'ouvrage. Il fait mention des éventuelles réserves du Maître d'ouvrage. Le Maître d'ouvrage dispose alors d'un délai de huit jours suivant la date de réception pour dénoncer les vices apparents, par lettre recommandée avec avis de réception, qu'il n'aurait pas algnalés lors de la réception.

Le Maître d'ouvrage s'engage à régler le soids des sommes dues à la réception dans les conditions définies à l'article L 231,7 du Code la construction et de l'habitation repris ciaprès au § 2.3.3.

CHAPITRE III- PRIX ET FINANCEMENT

2.3.1. Prix global

Le Maître de l'Ouvrage reconnaît que le prix convenu forfaitaire dont il est fait mention dans l'ensemble des documents contractuels, est celui entendu assurances et garantie comprises. Le prix construction forfaitaire hors assurances et garanties n'a qu'une valeur

Assurances : Il s'agit des assurances du constructeur mentionnées à l'article 1.3.2 des

conditions particulières. Garantie : Il s'agit de la garantie de livraison mentionnée à l'article 1,4 des conditions

particulières.
Le prix convenu forfaltaire figurant aux clauses et conditions particulières est établi selon les conditions fiscales en vigueur à la date de la signature du présent contrat. La TVA est calculée au taux actuel. Au cas où celle-ci viendrait à être modifiée, cette modification serait automatiquement répercutée sur le prix en plus ou moins-value selon le cas. Le coût du bâtiment à construire comportant le prix convenu forfaltaire et le coût des travaux dont le Mattre d'ouvrage se réserve l'exécution s'élève à la somme indiquée aux conditions particulières au § « coût de la construction ».

Le prix ne comprend pas le coût de l'assurance Dommages-ouvrage à charge du Maître d'ouvrage ni des taxes et impôts dont le Maître d'ouvrage est seul redevable (Taxe d'Aménagement, taxe de raccordement, toutes taxes et participations d'urbanisme)

Celul-ci se décompose comme suit :

- Prix convenu forfaltaire : le prix forfaltaire et définitif s'élève à la somme Indiquée aux conditions particulières au § « coût de la construction ». Cette somme comporte

- -la rémunération de tout ce qui est à la charge du Constructeur y compris le montant des taxes dues sur le coût de la construction
 - le coût du plaz
- celui de la garantie de livraison, et le cas échéant de la garantie de remboursement
 - et, s'il y a lieu, les frais d'étude du terrain pour l'implantation de l'immeuble.
- Travaux à la charge du Maître d'ouvrage : le coût des travaux à la charge du Maître d'ouvrage s'élève à la somme indiquée aux conditions particulières au § « coût de la

Ces traveux sont décrits et chiffrés dans la notice annexée au présent contrat qui comports une mention manuscrite et signée du Maître d'ouvrage pour en accepter le coût et la

Dans le cas où le maître d'Ouvrage, postérieurement au jour de la signature du contrat et avant la réception des travaux, désirerait que des modifications fussent apportées à sa construction ou que des travaux supplémentaires scient exécutés, il devra s'adresser au Constructeur, lequel appréciera si les modifications demandées sont réalisables ou non et. le cas échéant, comme au cas de demande de travaux supplémentaires établira en accord avec le Maître de l'Ouvrage par voie d'avenant écrit, la nature de modifications aux travaux complémentaires, leurs coûts, leurs conditions de palement et, le cas échéant, l'incidence desdits travaux sur le délai de réalisation prévu aux conditions particulières.



Contrat Villas Club REIMS V2017 - 04 PM



Le Constructeur, s'il accepte de réaliser ces travaux supplémentaires, donners directement aux entrepresurs les instructions nécessaires.

Le coût des travaux modificatifs et/ou supplémentaires ne participera pas du caractère du

coût de la construction fixé aux conditions particulières.

2.3.2. Révision du prix

Le prix est révisable dans les conditions ci-après précisées : Le prix sera révisé en fonction de l'évolution de l'Indice ET 81 selon l'une des deux modalités suivantes, au choix du Maître d'ouvrage précisé aux conditions particulières :

OPTION 1 : Révision du prix d'après la variation de l'indice entre la date de la signature du contrat et la date fixée à l'article L 231,12 du Code de la construction et de l'habitation, rappelé ci-dessous. Le prix ainsi révisé ne pouvant subir aucune variation après cette date,

<u>OPTION 2</u>: Révision sur chaque paiement dans la limite de 70 % de la variation de l'indice défini ci-dessus entre la date de signature du contrat et la date de livraison prévue au contrat. Aucuns révision ne peut être effectuée au-delà d'une période de 9 mois suivant la date définie à l'article L 231.12 précité.

Les parties conviennent du choix de l'option pour la révision du prix dans les conditions

particulières. L'indice servant de base pour le calcul de la révision est le dernier indice publié au Journal Officiel à la date de la signature du contrat.

Article L 231.12 :

La date prévue pour l'application des options 1 et 2 cl-dessus est celle de l'expiration d'un délai d'un mois qui suit la plus tardive des deux dates suivantes : - Date de l'objention tacile ou expresse des autorisations administratives nécessaires pour

entreprendre la construction.

emireprantire la constitución.

- Data de la réalisation de la condition suspensive sous laquelle le contret e été conclu ou est considéré comme conclu en application des articles 17 et 18 de la Loi n° 79.596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier.

2.3.3. Modalités de règlement

2.3.3.1- Si le constructeur justifie de la garantie de remboursement prévue par l'article R 231.8 du Code de la construction et de l'habitation par une attestation délivrée par le garant et annexée au contrat, l'échelonnement des palements est fixé ainsi qu'il suit :

- 5 % à la signature du contrat

2.3.3.2- Dans le cas contraire, les versements que le Maître d'ouvrage peut se voir réclamer par le Constructeur entre la signature du contrat et l'ouverture du chantier ne peuvent excéder 3 % du prix de la construction et doivent être déposés en garantie.
Un compte spécial devra être ouvert au nom du Maître d'ouvrage conformément aux

Les autres palements seront effectués conformément aux dispositions de l'article R 231.7 du code de la construction et de l'habitation,

I – Le pourcantage <u>maximum</u> du prix convenu forfaltaire, exigible aux différents stades de la construction d'après l'avancement des travaux, est fixé, par application du troisième alinéa de l'article L 242.2, de la manière suivante ;

0 % au permis de construire

0 % à l'ouverture du chantler 25 % à l'achèvement des fondations 40 % à l'achèvement des murs

40 % à l'achèvement des muss 60 % à l'anhèvement des cloisons et mise hors d'air 95 % à l'achèvement des travaux d'équipement, de plomberle, menuiserie, chauffage 190 % à la réception de l'ouvrage sans réserve ou levée de

II - Le solde est payable dans les conditions suivantes :

1- Lorsque le Maîtra de l'ouvrage se fait assister lors de réception des travaux par un professionnel mentionné à l'article 2.2.8 ci-après du présent contrat, à la levée des réserves qui ont été formulées à la réception ou, si aucune réserve n'a été formulée, à l'issue de la

2- Lorsque le Maître de l'ouvrage ne se fait pas assister par un professionnel pour la réception, dans les huit jours qui suivent la remise des clés consécutive à la réception, al aucune réserve n'a été formulée, ou, si des réserves ont été formulées, à la levée de

Dans le cas où des réserves sont formulées à l'occasion de la réception, une somme proportionnée à l'importance de celles-ci, et au plus égale à 5 % du prix convenu forfaitaire devra être consignée sur un compte séquestre jusqu'à la levée de ces réserves, le solde étant versé su constructeur. Le Maître de l'ouvrage ne peut unitatéralement consigner le solde du prix sans en avoir préalablement averti le constructeur et sans en avoir reçu son acceptation quant à la personne consignataire. En cas de désaccord sur le choix du consignataire, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

DISPOSITIONS SPECIALES

Les pourcentages de cette grille peuvent être modifiés à la baisse par le garant. Dans ce cas, il convient de se référer aux Conditions Particulières rappelées sur l'attestation nominative de garantie de sivralson aux prix et détal convenus, délivrée obligatoirement par le garant avant l'ouverture du chamber.

Les sommes dont le Maître d'ouvrage dispose au titre de son apport personnel doivent être versées avant celles qui constituent le montant du ou des prêts à la construction qui lui.

Conformément à la notice d'information jointe obligatoirement au présent contrat, le Maître d'ouvrage règlera les appels de fonds après avoir constaté que les stades d'avancement des travaux y correspondants ont bien été atteints.

2.3.4. Modalités de paiement

Lorsque le Maître d'ouvrage solficite des prêts, il s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fonds affectés à la construction solent versés au Constructeur sens aucun retard. Le Maître d'ouvrage reste seul responsable du respect de l'échéancier

quettes que soient les conditions de mise à disposition des fonds imposés par les organismes de crédit.

Le Maître de l'Ouvrage donne l'ordre à l'établissement financier en charge de ses coments de verser directement les appeis de fonds au Constructeur

Si les travaux supplémentaires à la charge du Maître d'ouvrage doivent être effectués par le Constructeur, un avenant le constatera. Le paiement sera effectué à la signature de l'averant.

2.3.5. Retard dans les palements

Le Maître d'ouvrage dispose d'un détai de 15 jours pour régler les appels de fonds qui tui

Le Maire douvrage dispose o un deat de la jours pour regier les appeis de longs qui ait sont présentés, conformément au § 2.3.3.
Tout non-palement des appels de fonds par le Maître d'ouvrage entraîne une pénalité de 1% par mois de retard sans mise en demeure préalable.
En outre, le constructeur est en droit d'interrompre les travaux après une unique mise en

demoure, sans que cela n'ait d'incidence sur le cours des intérêts de retard conventionnels précités. Si, après mise en demeure, ces sommes (intérêts de retard compris) ne sont pas réglées, le Constructeur est en droit d'interrompre les travaux sans autre mise en demeure, Cette interruption entraînant de droit et automatiquement une prorogation du détai de réalisation des travaux de l'ouvrage sans aucune mise en demeure ou autre de la part du constructeur à l'égard du Maître d'ouvrage.

2.3.6. Non-paiement des travaux

Tout retard de palement supérieur à un mois sera considéré comme refus de palement. Dans ce cas, le Constructeur pourra adresser au Maître d'ouvrage une lettre recommandée pour lui signifier qu'il entend demander la résiliation des contrats par vole de justice et réparation du préjudice causé...

reparation du producte cause.

Le défaut de palement entraînera de droit et automatiquement une prorogation du délai de réalisation des travaux de l'ouvrage sans aucune mise en demeure ou autre de la part du constructeur à l'égard du Maître d'ouvrage.

2.3.7. Prêts

2.3.7.1- Liens avec les prêts :

La loi n° 79,596 du 13 juillet 1979 s'applique au présent contrat. Conformément à son article 16, le Maître d'ouvrage déclare que le prix convenu forfaltaire sera payé à l'aide d'un ou de plusieurs prêts, Les conditions particulières précisent le ou les prêts prévus, ainsi que leurs montants et principales caractéristiques.

2.3.7.2- Déclaration de non recours à des prêts :
Lorsque le prix convenu forfaitaire doit être payé sans l'aide de prêts, le Maître de l'ouvrage doit, en application de l'article 18 de la loi n° 78-596 du 13 juillet 1979, inscrire de sa main une mention manuscrite reproduite sux conditions particulières.
La condition prévue à l'article 17 de la loi est satisfaile forsque ce ou ces prêts sont proposés dans les conditions normales du marché.

CHAPITRE W.GARANTIE

2.4.1. Garantie de remboursement

Le Constructeur garantit le remboursement des sommes versées avant l'ouverture du chantier dans les cas définis à l'article L 231.4 du Code de la construction et de l'habitation

- · lorsque les conditions suspensives définies à l'article 2.4.3 ne sont pas réalisées dans le dělai prévu ;
- lorsque le chantier n'est pas puvert à la date convenue :

- sorsque le chanter n'est pas ouvert à le date convenue; - lorsque le Maître d'ouvrage axerce la faculté de rétractation prévue à l'article L 271,1 du Code de la construction et de l'habitation. Cette garantie devra être justifiée par une attestation nominative établie par le garant qui mentionners le nom du Constructeur, le montant de l'acompte et devra être remise au Maître d'ouvrage avant l'encaissement de l'acompte.

Cette garantie prend fin à la date d'ouverture du chantier : la déclaration d'ouverture du chantier devant être adressée au garant par le Constructeur

2.4.2 Garantie de livraison au prix convenu forfaitaire

La garantia de livraison à prix et détais convenus n'est acquise qu'après délivrance d'une attestation nominative de caution libelitée au nom du Maître d'ouvrage, pour le chantier objet du présent contrat, Le contrat est soumis à la condition suspensive de l'obtention par le Constructeur de la garantie de livraison prévue à l'article L 231,6 du Code de la construction et de l'habitation.

Une attestation originale de cette garantie délivrée par un organisme habilité devra être adressée au Maître d'ouvrage dans le délai prévu pour la réalisation des conditions suspensives.

Le Maître d'ouvrage s'engage à communiquer cette attestation au prêteur dès sa réception. La garantie de livraison aux prix et délai convenus est demandée par le Constructeur dès signature du présent contrat comme il est précisé aux conditions particulières.

2.4.3. Conditions suspensives

Le présent contrat est conclu sous les conditions suivantes :

l'acquisition du terrain, ou des droits réels permettant de construire si le Maître

- l'acquisition du terrain, ou des croits resis permetaint de constructe si se mature d'ouvrage bénéficie d'une promesse de vente ou autres ;
- obtantion des prêts demandés pour le financement de la construction ;
Le Constructeur communique à la demande du Maître d'ouvrage, à titre indicatif, le colt des taxes d'urbanisme et participations non comprises dans le prix de la construction, prévues par les articles L 332.6 et L 332.6.1 du Code de l'Urbanisme.

- obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives. purgés de tout recours des tiers et du délai de retrait administratif ;
 - obtention de l'assurance « dommages-ouvrage » ;
 - obtention de la garantie de livraison à prix et délais convenus.









Les parties conviennent que les conditions suspensives seront réalisées dans un détal de 12 meis suivant la date du dépôt du permis de construire. - Le Constructeur déposera la demande de Permis de Construire 2 meis au plus suivant la

communication par le Maître d'Ouvrage des pièces visées à l'article 2.1.3 des conditions

En ce qui concerne la condition suspensive du financement :

Le Maître de l'Ouvrage s'engage à produire un justificatif de dépôt de dossier de financement auprès d'un ou plusieurs établissement(s) bancaire(s) dans un délai d'un mois à comptar de la date du dépôt du permis de construire.

a compar de la date du depot du permis de construire. Il est précisé que dans le cas de non obtention du financement nécessaire à la réalisation de la construction, la justification de non-obtention du financement apportée au constructeur devra porter sur une demande dont les caractéristiques sont identiques au financement indiqué à l'article 1.7 des Conditions Particulières. Dans l'hypothèse où le Maître d'ouvrage justifierait d'une attestation de refus de financement ne faisant apparaître aucune indication sur les caractéristiques du financement demandé, le constructeur considérera cette attestation comme non-conforme, la condition de financement sera alors réputée définitivement obtenue. Si à la suite du refus du constructeur, le Maître d'ouvrage justifierait d'un refus de financement conforme aux conditions particulières, le constructeur se réserve la possibiété d'axclure cette attestation et maintenir la condition de financement réputée levée.

la justificatif de non-obtention du financement devra être produit dans les quinze jours à compter du refus de l'établissement bancaire. A défaut, les parties considérent que la condition suspensive du financement est levée,

Si une seule de ces conditions (et à plus forte raison plusieurs) ne se réalise pas, le contrat sera considéré comme sans effet et les sommes versées par le Maître d'ouvrage lui seront intégralement remboursées.

Si d'autres conditions suspensives sont prévues, elles devront être reportées aux ons Particulières

Le Maître d'ouvrage ne devra en aucun cas empêcher la réalisation des conditions suspensives. Au cas où une ou plusieurs des conditions auspensives ne pourraient se réaliser par son fait, le Constructeur pourra réclamer au Maître d'ouvrage une indemnité forfaitaire de 5 % du prix convenu forfaitaire, sans préjudice de l'acompte versé à la commande

CHAPITRE V-DISPOSITIONS DIVERSES

2.5.1. Résillation

La résiliation du contrat ne pourra intervenir pu'après accord des parties, dûment constaté

Si l'une des parties refuse de poursuivre l'exécution de la convention, postérieurement à la

Solt, poursuivre judiciairement la réalisation des constitues pursa;
 Solt, poursuivre judiciairement la réalisation forcée du contrat;
 Solt faire constater judiciairement la réalisation unitatérale fautive en contrepartie du versement d'une indemnité qui ne pourra être inférieure à dix pour cent (10%) du montant total du prix fixé au contrat de construction.

Sans préjudice des demandes complémentaires qui pourraient être formulées devant la juridiction compétente.

2.5.2. Propriété des plans et Droit à l'Image

Le Constructeur conserve en toute hypothèse ses droits et, notamment, l'entière propriété ses plans, études, et avant-projets, avec l'exclusivité des droits de reproduction, formément aux lois du 11 mars 1957, du 3 juillet 1985.

conformement aux lois du 11 mars 1957, du 3 juiet 1985. Le Maître d'ouvrage accepte et autorise le Construction de prendre en photo la construction édifiée à toutes fins commerciales et sur tous aupports dans le but de permettre la promotion des produits sur le territoire national et européen. Le communication ne devra pas porter atteinte à la vie privée du Maître d'ouvrage. A ce titre, aucune on ne sera allouée au Maître d'ouvrage par le constructeur.

2.5.3 Assurance Dommages Ouvrage

La Constructeur informe le Maître d'ouvrage de l'obligation d'assurance « dommages ouvrage » prévue par la Loi 78,12 du 4 janvier 1978 et exigée en application de l'article L 242-1 du Code des assurances.

Le Maître d'ouvrage peut constituer le Constructeur mandataire à l'effet de rechercher

Le Mattre d'ouvrage peut constituer le constitueur manuataire à l'ellet de l'assurance de dommages et de la souscrire pour son compte auprès de l'assurance et aux conditions prévues aux conditions particulières.

En cas de défaillance du Constructeur et d'intervention du gerant au titre de la caution financière d'achévement, le Maître d'ouvrage mandate le garant à l'effet d'effectuer toute démarche au titre des désordres susceptibles de relever de la garantie dommages-

ouvrage. En cas de défaillance de l'assureur de dommages, le maître d'ouvrage a la possibilité de bénéficier du système de garantie mis en place par la loi n° 2003-79 du 1° Août 2003 sur la sécurité financière (articles L 421-9-1 et suivants du Code des assurances).

2.5.4. Délai de rétractation

En vertu des dispositions de l'article L. 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, issu de la loi n° 2015-990 du 6 soût 2015, il est prévu que pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, l'acquiereur non professionnel à la faculté de se rétracter. A cet effet, le présent contrat, y compris la notice descriptive et le plan, sera adressé au Maître d'ouvrage par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date du présent contrat à l'adresse indiquée au

Dans un détai de 10 (dix) jours, à compter du lendemain de la première présentation de la lettre notifiant l'acte, le Maître d'ouvrage pourra exercer sa faculté de rétractation. Cette faculté de rétractation sera exercée sous la forme d'un courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social du Constructeur,

2.5.5. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Le Constructeur fournit au Maître d'Ouvrage un Diagnostic de Performance Energétique prévu par l'article L.134-2 du Code de la construction et de l'habitation (article 2 du Décret 2006-1147 du 14 septembre 2008).

Rappel de nos conditions

01- La prix de base mentionné s'entend pour un pavillon édifié sur un terrain plat (+ ou -2.5 %), débroussaillé, mis à niveau de la plate-forme du pavillon, libéré de tout obstacle et accessible aux camions semi-remorques jusqu'à une ligne de façade du pavillon. Il est calculé pour des fondations normales, basées sur un taux minimum de travail du soi de 2 kg/cm². Le soi sera considéré filtrant et le niveau NGF des plus hautes saux inférieur de 50 cm au niveau du sous-eol ou de 100 cm au niveau sol rez-de-chaussée pour pavilion sur vide sanitaire. Si la hauteur du fil d'eau de l'égout ne permet pas de raccorder la maison, la pompe de relevage reste à la charge du Maître de l'Ouvrage.

Le Maître de l'Ouvrage devra se faire communiquer, par le vendeur du terrain, tous documents ou renseignements concernant la nature du sous-sol, afin de les communiquer au constructeur qui pourra, des tors, sous sa seule responsabilité, chiffrer le coût des travaux spéciaux et les proposer au Maltre d'Ouvrage. En l'absence de ces pièces, le terrain sera considéré comme conforme au descriptif de

02- Le prix de base mentionné au contrat de construction concerne uniquement les travaux de construction qui y sont définis. Il exclut toujours l'aménagement du terrain.

03- Les prix des branchements, mentionnés au devis des travaux annexés, concernent uniquement les travaux à effectuer à l'intéfieur de la propriété du Cilent par la Société, à l'exclusion des travaux que les concessionnaires des services publics se réservent

d'effectuer eux-mêmes ou de faire effectuer par leur entrepreneur agréé. Ces derniers travaux faront l'objet de devis fournis par les concessionnaires des services publics, its seront exécutés et facturés directement par ces derniers.

04- La Société ne peut prendre la responsabilité des modifications éventuelles qui seraient imposées par les réglementations administratives et ne peut préjuger des exigences particulières qui seralent présentées par l'administration, lors de l'instruction et de la notification du Permis de construire. Ces modifications feront l'objet d'avenants au contrat.

05- Les engagements de toute nature que les représentants, agents commerciaux, conductions de travaux, concessionnaires, seraient amenés à prendre, en dehors des conditions prévues aux plèces contractuelles, ne prendraient effet qu'après contre signature par la Direction de la Société

06- Les tarifs de la publicité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que les pavillons exposés, ne constituent, en eucun cas, un élément contractuel du fait des modifications qui auralent pu être apportées au descriptif type.

67- Le projet de construction sera réalisé en conformité aux règles de construction prescrites, en application du code de l'Urbanisme et d'Habitation en vigueur à la date de algnature du contrat.

08- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité. la Société interdit, pendant toute la durée des travaux, l'accès du chantier à toute personne étrangère à ceux-ci. Néanmoins, le Maître d'Ouvrage pourra visiter son chantier en présence d'un membre du personnel du Constructeur.

09- De l'ouverture du chantier à la remise des clefs, les travaux sont surveillés par le service technique. Toutes réclamations feront l'objet d'un courrier à ce service qui prendra toutes dispositions qu'il jugera nécessaire à la bonne marche du chantier.

10- Aucune prestation non stipulée sur les documents contractuels ne sera réalisée.

11- La totalité de l'apport personnel sera exigé en paiement des premières factures.

12- Toute prise de possession ou emménagement avant la rédaction du procès-verbal de réception signé par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre, entraîne de fait la réception de la maison sans réserve et l'exigibilité de l'intégralité des sommes restant dues, sans

13- Afin d'assurer une garantie pleine et entière, aucune moins-value ou suppression ne pourra être effectuée sans l'avis du bureau d'études techniques.

2.5.6. Clause Preuve

Fait à

Le

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'accordent sur la valeur probante de la lettre simple, de la télécopie, de la lettre avec accusé de réception et du courrier électronique (mail). Les parties reconnaissent la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments

Le Maître d'ouvrage accepte, notamment, que les factures lui soient adressées conformément aux dispositions légales, per courrier électronique (mail).

Le Maître d'ouvrage s'engage à informer sans délai le constructeur de toute modification ou changement de son adresse électronique/mail.

19/05/2017

Le(s) Maître(s) d'Ouvrage

SAS HTB Parc d'Affaires
TGV REIMS - BEZANNES
Siege social: 6 rue Henri Moissan
51430 BEZANNES

HTB

Siren 532 251 071 - Capital 50 000 €



AB

Contrat Villas Club REIMS V2017 - 04



Attestation déblocage de fonds

Prime Appels de fonds au Constructeur

The BALESTRE Alam

Nous soussignés, MALINCWSK, Par (Maître d'Ouvrage), ordonnons aux différents organismes en charge de nos financements, de verser directement en la comptabilité du Constructeur les appels de fonds demandés par ce dernier, sur présentation des différentes factures acceptées par nous-mêmes.

Nous demandons également qu'une copie des offres de prêt soit directement transmise à H.T.B, dès notre acceptation.

L'organisme prêteur de deniers ayant l'obligation de vérifier le contrat, accepte d'ores et déjà de verser les futurs appels de fonds en la comptabilité du Constructeur soit par virements soit par chèques établis à l'ordre de la SAS H.T.B en précisant, les numéros client et facture, et ce, dans un délai de 15 jours.

Pour servir et faire valoir ce que de droit,

Le Maître d'Ouvrage « Bon Pour paiement direct au Constructeur »

Bon peur paienet direct au Constructeur Constructeur du constructeur constructeur du constructeur



strat Villas Club

PM AR



Notice descriptive des travaux

(Prévues par les articles R231-4 ET r 232-4 du Code de la Construction et de l'Habitation)

DESIGNATION	INDICATIONS A DONNER
Zone sismique	
Isolement de façade vis-à-vis des bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 6 octobre 1978	(Ic, 30, 36, 40 ou 45 DB A)
Zone Infestée par les termites	

PREAMBULE

Notice explicative

Toute maison individuelle doit être construite dans le respect des articles R 111-1 et suivants (livre 1st, titre 1st, chapitre 1st, section II, Dispositions générales applicables aux bâtiments d'habitation) du Code de la construction et de l'habitation relatifs notamment aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. Ces articles imposent également des dispositions particulières concernant, par exemple, les caractéristiques thermiques des logements.

Les règles de construction relatives à la prévention du risque sismique pouvant varier selon la zone de sismicité dans laquelle est édifiée la construction, il convient de préciser celles qui s'appliquent.

D'autre part, il doit être précisé si le projet se situe dans une zone soumise à une obligation d'isolement acoustique vis-à-vis des bruits extérieurs.

L'attention des constructeurs est appelée sur le problème du traitement des bois, en particulier dans les zones affectées par les termites ou autres insectes xylophages. Il leur appartient de se renseigner auprès de la Mairie pour savoir si la zone de construction est infectée.

Contrat avec fourniture de plan

La présente notice descriptive, visée à l'article R 231-4 du code de la construction et de l'habitation, comporte la description et les caractéristiques techniques de l'immeuble conforme au plan proposé, et celles des travaux d'adaptation au sol, des raccordements aux réseaux divers, ainsi que des équipements intérieurs et extérieurs indispensables à l'implantation et à l'utilisation de cet immeuble.

Elle mentionne le coût total du bâtiment à construire, qui est égal à la somme du prix convenu forfaitaire au contrat, et, s'il y a lieu, du coût des travaux dont le Maître d'ouvrage se réserve l'exécution, le cas échéant, des travaux divers supportés financièrement par le Maître d'ouvrage (ex : raccordement réseaux sous domaine public).

La distinction est donc faite entre les éléments compris dans le prix convenu forfaitaire, et les éléments non compris dans le prix, par ces demiers, et le coût est précisé dans la colonne correspondante.

Aucun des ouvrages ou fournitures mentionnés dans la notice descriptive ne peut être omis ; s'ils ne sont pas compris dans le prix convenu forfaitaire, ils doivent faire l'objet d'une précision de leur coût dans la colonne correspondante.

Si le contrat prévoit des ouvrages ou des fournitures qui ne figurent pas dans la notice, ils doivent faire l'objet d'une annexe à la notice descriptive, et leur coût doit y figurer.

L'annexe paraphée par les deux contractants doit comporter, avec la même précision que celle de la notice, la description de ces ouvrages ou fournitures, ainsi que leur coût (par exemple ; isolation acoustique supérieure aux valeurs réglementaires, éléments d'équipement de salle de bains et de salle d'eau, balcon, clôture, aménagement d'espace vert, etc...).



1

Contrat Viltas Club REIMS V2017 - 04

PM

XB



Notice descriptive des travaux

La présente notice prévue par l'article R 231-4 et R 232-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :
- A pour but de définir les caractéristiques techniques des maisons ;
- Constitue l'une des pièces contractuelles du contrat signé entre le Client et la Société. Maison à construire pour le compte de : 10

Monsieur: DALESTILE ACOLA.	et Madameet Madame
	unice Allows
Lotissement: La Fil du l'e	lo~ '' N° lot:19
	no: Bezames
Modèle: 4 Clas Club Sun	Resure
Coût des travaux :	
- A la charge du Constructeur :	176628,00 €TTC
Travaux Réservés par le Maître d'ouvrage :	
- Branchements réseaux à l'intérieur de la propriété :	3 00,00 €TTC
- Electricité/chauffage/plomberie/carrelage/faïence :	
- Suivi des travaux :	
- Provisions enlèvement des terres excédentaires :	, ∈TTC
- Provision démolition :	€ттс
 Provision abattage des arbres, dessouchage, Busage fossé : 	. ☐ € TTC
- Provision remblai au pourtour de la maison :	
- Autre(s) Provision(s) :	€ πc
	————————— , ——— € πc
- Total travaux réservés :	3 9 0 0 , 0 0 € TTC
Estimation des branchements sur le domaine public :	€ TTC
	ne estimation. Il appartient au maître d'ouvrage de faire établir des devis auprès des services conce
COUT TOTAL TTC (TVA en vigueur): (sulvi des travaux inclus)	180 528,00 €TTC
	Fait à Bay Conses

Le_19_7-5-12017-

LE CLIENT Le(s) Maître(s) d'Ouvrage Lu et approuvé

HTB Le Maître d'œuvre

SAS HTB

#arcd Affaires
TGV #EIMS-BEZANNES
Siège sodial : 6 rue Henri Moissan
51430 #EZANNES
Siren 532 251 071 - Capital 50 000 €

villasclub



		Ouvrages	fournitures	Coût des
DESIGNATION des ouvrages et fournitures	DESCRIPTION SELON PLANS	Compris dans le prix convenu forfaitaire	Non compris dans le prix convenu forfaitaire	ouvrages fournitures non compris dans le prix convenu forfaltaire
1. IMPLANTATION	Préambule :			
1.1. INFRASTRUCTURE 1.1.1. IMPLANTATION	La construction est prévue sur un terrain considéré comme nettoyé de tous types de végétaux. Le bornage du terrain, le débroussaillage, l'arrachage des haies, l'abattage d'arbres et dessouchage, la démolition d'anciennes maçonneries ou de clôtures seront réalisés par le Maître d'ouvrage avant tout commencement de travaux. L'implantation sera effectuée par les soins de l'entreprise ou la personne missionnée par le constructeur.			
1.1.2. ACCES	Le chantier devra être accessible aux camions des fournisseurs et entreprises pendant toute la durée du chantier.			
1.1.2.1	Accès chantier décapage terre végétale, mise en place d'un tout venant ou similaire larg. 3 ml par long.10ml maxi, indivisible	×		
1,1,3, TERRASSEMENT	Construction prévue sur terrain plat + ou - 2,5% de pente.			
1,1,3,1,	- Fouilles en pleine masse pour implantation dans le terrain (soussol) selon plan	x	****	
1,1.3.2.	refend	x		
	- Décapage de la terre végétale dans l'emprise de la construction plus 1m environ	x	****	
	IMPORTANT:			
1.1.3.3.	- En cas de terrain rocheux, humide, ou correspondant à un taux de travail < à 2 bars, un devis sera proposé au Client avant tout début de travaux. L'évacuation des terres excédentaires, le remblaiement et nivellement autour de la maison, l'apport de terres complémentaires ne sont pas prévus dans ce descriptif.			
1.1.4. FONDATIONS	- Fondations traditionnelles par semelles filantes en béton type XC1 C 20/25 selon NF EN 206-1 armé de chaînage d'acier (ou fibres). Taux de travail pour les fondations suivant dimensions et terrain minimum 2 Bars	x		
2. CARACTERISTIQUES T	ECHNIQUES DE LA CONSTRUCTION			
2.1 MACONNERIE	Selon plan			
2.1.1. MURS 2.1.1.1. Sous-sol et soubassement en parpaing	- Mur périphérique et de refend en parpaing creux de ciment de 0,20 m d'épaisseur hourdés au mortier de ciment, y compris chaîne d'angles et détails	x	****	
	- Arase étanche pour éviter les remontées d'eau, constituée par adjonction d'hydrofuge dans les joints mortiers des agglos du soubassement	x		
2.1.1.2. Imperméabilisation du:	- Imperméabilisation verticale :			
*soubassement * sous-sol (1/2 ou complet)	* Pour les parties enterrées, application d'un enduit ciment d'imperméabilisation	x		
	Nombre de croix	8	0	



Contrat Villas Club REIMS V 2017 – 04

PM AR



			Ouvrages fournitures		
DESIGNATION des ouvrages et fournitures	DESCRIPTION	Compris dans le prix convenu forfaitaire	Non compris dans le prix convenu forfaitaire	Coût des ouvrages fournitures non compris dans le prix convenu forfaltaire	
2.1.1.3, *sous-sol (1/2	- Imperméabilisation horizontale :				
ou complet)	Sur la fondation, mise en place d'un drain rigide et PVC, y compris cunette bidim et gravier, raccordée sur réseaux E.P			Voir annexe 1	
	- Caniveau devant porte de garage, raccordé au réseau EP	****	X X	Voir annexe 1	
2.1.2. DALLAGE	Control of the Port of Springer, 12000122 22 100012 21 11111111111	****	-	YOU GILLEAG I	
2.1.2.1. Dallage terre- plein pour le sous-sol ou					
½ sous-sol	- Blocage constitué de matériaux graveleux, hauteur 0,10 ml	x			
	- Mise en place d'un polyane sur toute la surface	×		J.	
	12 cm armé d'un treillis soudé (ou fibres)	×			
2.1.3. PLANCHER					
2.1.3.1. <u>Plancher porté</u> (sur soubassement 2	- Plancher poutrelles et hourdis avec isolation incorporée ou isolant de sol de type Effisol TMS SI sur dalle, selon étude thermique sous partie				
rangs)	- Plancher poutrelles et hourdis sans isolation sous partie non	×			
	habitable	x			
l l	- Treillis soudé sur toute la surface	×			
	- Liaison acier des renforts	x			
	- Chaînage des ensembles	x			
	- Dalle de compression en béton type XC 1 C 25/30 selon NF EN 206-1	×			
2.1.3,2. <u>Plancher sur</u>	NOTA: Toute surcharge anormale (cheminée ou autre) devra être signalée avant l'ouverture du chantier afin de prévoir le renforcement du plancher. - Plancher poutrelles et hourdis avec isolation incorporée ou isolant de				
sous-sol, 1/2 sous-sol ou	sol de type Effisol TMS SI sur dalle, selon étude thermique	X			
garage non isolé (selon plan)	- Treillis soudé sur toute la surface	x			
<u> 21011)</u>	- Chainage des ensembles	x			
	- Dalle de compression en béton type XC 1 C 25/30 selon NF EN 206-1	×			

2.1.3.3. Plancher sur	- Plancher de poutrelles et hourdis	x			
partie habitable (selon	- Liaison acier des renforts	x			
<u>plan)</u>	- Chaînage des ensembles	×			
	- Dalle de compression en béton type XC 1 C 25/30 selon NF EN	x			
O 4 A ELEVATIONS	206-1	•			
2.1.4. ELEVATIONS 2.1.4.1.	- Murs extérieurs réalisés en parpaings de ciment creux de 0,20 ml				
	d'épaisseur hourdés au mortier de ciment	×		į	
2.1.4.2.	- Idem pour les murs de refends	×	****	ſ-	
2.1.4.3.	- Piliers en B.A. coulés en place à 350 kg de CPJ	x			
2.1.4.4.	- Poutres en B.A. coulées en place à 350 kg de CPJ ou en béton précontraint. Section suivant portée	x			
2,1,4,5,	- Renforts de tous les angles ferraillés coulés au béton	Ŷ			
	- Chaînage de tous les niveaux ferraillés coulés au béton et reliés en partie verticale	×			
- 1	8"		15/15/1		
2.1.4.7.	- Appuis de fenêtre préfabriqués avec rejingot et goutte pendante	x			
i i	- Seulls béton	×			
2.1.4.8.	- Réservations pour toutes les pénétrations et évacuations laissées en attente pour branchement	x	****		
2.1.5. FACADES	Enduit outérious on 3 pages				
2.1.3. FACADES	Enduit extérieur en 2 passes Première passe projetée, talochée pour pénétration enduit	x			
	- Deuxième passe de finition teinte régionale au choix suivant		1		
	nuancier, finition grattée	×	****		
3	Nombre de croix	29	2		
	TO THE PARTY OF TH				





RB PM



		Ouvrages fournitures		Coût des ouvrages	
DESIGNATION des ouvrages et fournitures	DESCRIPTION	Compris dans le prix convenu forfaitaire	Non compris dans le prix convenu forfaitaire	fournitures not compris dans le prix convent forfaitaire	
2.2. TOITURE					
2.2.1, CHARPENTE 2.2.1.1.	- Charpente constituée de fermettes bois traitées fongicide et				
	insecticide pré assemblées (label agrément CTB) et traitement IFH				
	(sections et nombre calculés selon reprise de charge)	х			
	- Débord de toit selon plan ou imposition 0 cm en façade 0 cm en pignon				
	(F) 5000 (\$1000	x			
	- Poutres, poteaux, consoles en sapin (selon plan)	x			
	- Pente de toit et entraxe suivant modèle et calcul BE	x			
	- Liteaux sapin	x			
2.2.1.2.	- Charpente à grosse section de bois pour garage suivant étude				
doctor I i to	technique du constructeur (si croupette nécessaire, la charpente				
2242	sera traitée en fermette)	x	****		
2.2.1.3.	toiture (selon plan)	x			
2.2.2. COUVERTURE	20 and 12				
2.2.2.1.	- Tuiles béton type Lafarge double romane ou similaire	x			
2,2,2,2,					
2.2.2.3.	plan Fenêtre de toit type Velux ou similaire ouverture par rotation	x			
2.2.2,3,	dimension suivant plan et modèle	x			
	- Lucarne en structure légère compris ouverture intégrée suivant				
2.3. ZINGUERIE	modèle	X	****		
2.3.1.	- Gouttière en zinc laqué section selon surface	x			
	- Tuyau de descente en zinc, nombre et section selon surface, y				
	compris tous détails de pose, jusqu' en pied de bâtiment	x			
	111 857171805 00 114	1			
2.4. MENUISERIES	- Bavette et courant en zinc (selon plan)	X			
2.4.1 MENUISERIES EXT	RIEURES				
	Conforme aux exigences de la norme Classement AEV : A3 E3 V2 (nbre et dimensions selon plan).				
2.4.1.1. Châssis, fenêtre, porte fenêtre	- PVC Blanc (ouvrant à la française)	x	****		
<u>hûitê lelletie</u>	- Vitrage retardateur d'effraction sur châssis		390		
D 4 4 0 Data and language		x	****		
2.4.1.2. Baie coulissante	- Baie(s) coulissante(s) en PVC blanc selon plan et prestations complémentaires	x			
2,4,1,3. Volet roulant	- Volet roulant à lames PVC blanches intégré dans coffre demi-	x	****		
2.4.1.4 Porto d'ontrée	linteau BBI, manœuvre par treuil				
2.4.1.4. Porte d'entrée	excellente tenue dans le temps	x			
2.4.1.5. Porte de garage	- Porte de garage métallique basculante manuelle				
	(2,00 X 2,40ml)	X	****		
2.4.2. VITRERIE	- La vitrerie répond aux normes d'isolation en vigueur, double	×	108.0		
	vitrage basse émissivité avec gaz argon, 4/16/4	^			
2.4.3. MENUISERIES INTE	RIEURES - Moulurée post formée à recouvrement, largeur du vantail 83 cm				
2.4.3.2. Porte isolante	- Bloc porte isolante 3 points selon DTU pour accès annexe si prévu	X	****		
Edite incidente	au plan	x	****		
2.4.3.3. Quinçaillerie					
	Polgnée ton champagne ou blanche suivant nature menuiserie, serrure à barillet pour la porte d'entrée, de garage et de				
	service	x	****		
	-Toute la menuiserie int. est équipée de garniture, poignée avec serrure à clef et serrure à condamnation pour WC et Bains				
	service a del et seriale a condantitation pour 440 et Dants	X	****		
	Nombre de croix	25	0		



Contrat Villas Club REIMS V 2017 – 04

AB PM



		Ouvrages	fournitures	Coût des
DESIGNATION des ouvrages at fournitures	DESCRIPTION	Compris dans le prix convenu forfaltaire	Non compris dans le prix convenu forfaltaire	ouvrages fournitures non compris dans le prix convenu forfaitaire
2.5. ESCALIER, GARDE C 2.5.1. ESCALIER	ORPS Emplacement, dimensions et forme selon plan.			
Selon plan	Cimple Control of the			
2.5.1.1.	- Escalier bois gamme constructeur avec contremarche, intérieur à	5		
2.5.1.2.	vitrifier entre parties habitables	X X		
2,5,2, GARDE CORPS	,			
2.5.2.1.	- Escalier encloisonné en partie habitable sur volées extérieures	x		
	- Balustre droite rampant sur volées intérieures (si escalier 1/4 ou 2/4			
	tournant)	x	1	
2,5,2,3,	- Balustre bois droite pour pallier étage, gamme constructeur (si escalier 2/4 tournant ou vide)	x	2	
2.5.2.4.	- Garde-corps métal si allège inférieure à 90 cm de haut en partie		i	
O E DI ATDEDIE ISOLATI	étage ON (Hors garage, ceiller, annexes)	x		
2.6.1. PLATRERIE	La construction sera réalisée suivant la réglementation thermique 2012.			
	L'épaisseur et la nature des isolants seront confirmées par une étude thermique effectuée avec un logiciel agréé conforme à la RT 2012,			
2.6.1.1.	- Plafonds horizontaux exécutés en plaques de plâtre de 13 mm d'épaisseur, fixées sur ossature métallique à la charpente ou au plancher (inclinés avec laine de verre déroulée, sous rampant, sur modèle avec plafonds rampant)			
2.6.1.2.	Murs périphériques doublés de complexe de plâtre et de polystyrène composé de :	×	****	
	- Polystyrène 100 mm TH selon étude thermique - Plâtre : 10 mm	x	*>**	
2.6.1.3.	-Cloisons en parement plâtre sur ossature métallique avec isolation de 45 mm, de 72 mm d'épaisseur totale.	x		
2.6.1.4.	 Cloison de séparation entre parties habitable et annexe, exécutées en plaque de BA 13 fixées sur ossature métallique, âme en laine minérale 		2	
2.6.1.5.	suivant calcul thermique. -Rejointement par bande et enduit spécial prêt à poncer	x x		
2.6.2. ISOLATION THERM	QUE DES COMBLES			
2.6.2.1.	-Laine minérale soufflée épaisseur suivant étude thermique	×		
2.7. ELECTRICITE / VM	ic .	•		
2.7.1. ELECTRICITE				Voir annexe 3
	Le coffret d'arrivée EDF, le compteur et le disjoncteur sont fournis, posés et facturés par EDF.		1	
GAINE TECHNIQUE LOGEMENT	La GTL (Gaine Technique Logement), est un emplacement de largeur 600 mm, profondeur 200 mm, hauteur totale. Dans laquelle sont regroupées les arrivées des réseaux de puissance et de communication. La position est définie par le constructeur.			
2.7.1.1.	- Lignes appareillages encastrées dans la partie habitable et apparentes en sous-sol et garage	x .		
	- Installation conforme à la norme NF C15-100 (attestation de conformité « Consuel »)	x		
	Installation à partir du tableau électrique comprenant les micros disjoncteurs de l'installation Les points lumineux sont prévus avec douille type DCL	x		
2.7.1.2.	Leman to the second sec	x		
	(Dispositif de connexion pour luminaire)		is 1	
2.7.1.3.	- La terre est réalisée selon les normes en vigueur	x	E.	
2.7.1.3. 2.7.1.4.				



Contrat Villas Club
REIMS
V 2017 – 04



P		Ouvrages	fournitures	Coût des
DESIGNATION des ouvrages et fournitures	DESCRIPTION	Compris dans le prix convenu forfaitaire	Non compris dans le prix convenu forfaitaire	fournitures non compris dans le prix convenu forfaitaire
2.7.2, VENTILATION / DE	TECTION INCENDIE / GESTIONNAIRE D'ENERGIE / ALARME			
2.7.2.1. Ventilation	comprenant réseau de gaines, bouches d'extraction, grilles d'entrée d'air, raccordements électriques et protection	x		Voir annexe 3
2.7.2.2. <u>Détecteur de</u> <u>fumée</u>	- Fourniture et pose d'un détecteur autonome avertisseur de fumée	x		
2.7.2.3. <u>Gestionnaire</u> <u>d'énergie</u>	- Indicateur de consommations conforme à la RT 2012	×	····	
2.8. SANITAIRE PLOM	BERIE CHAUFFAGE			Voir annexe 3
2.8.1, EQUIPEMENT	La protection de l'installation contre les eaux calcaires ou agressive devra faire l'objet de test demandé par le Maître d'ouvrage auprès de sociétés spécialisées.			
2.8.1.1. Installation évacuation	- Canalisation eau chaude / eau froide en tuyauterie de sections appropriées encastrées sauf remonlées de branchement	x		
	- Canalisation des évacuations en PVC de sections appropriées branchées sur attentes de maçonnerie	x		
2.8.1.2. <u>Cuisine</u> 2.8.1.3. <u>Salle d'eau</u>	La cuisine est équipée d'un évier double bacs avec égouttoir en grès blanc de 1,20 m posé sur un meuble blanc avec portes comprenant mitigeur et siphon branchement machine à laver	x		
2.8.1.3.1. Lavabo	- Lavabo sur colonne de 0,60 m en grès blanc avec mitigeur et siphon,	i ii		
2.8.1.3.2. Baignoire	- Baignoire acrylique 1,70 x 0,70 m blanche avec mitigeur, douchette à	x		
2.8.1.3.3. WC	flexible, siphon, ensemble raccordé Cuvette WC en grès émaillé blanc + réservoir (double poussoir), avec	X		
00445	abattant double. Robinet d'arrêt et raccordement à l'évacuation	x	Į.	
2.8.1.4. Equipement complémentaire	- Branchement pour lave-linge	x 		
		x		
2.8.2, EQUIPEMENT CF 2.8,2.1.	AUFFAGE - Selon option			Voir page 19
2.9.1. SOLS CARRELES	- Fourniture et pose droite sur mortier de sable ciment en			
	traditionnel	x		Voir annexe 3
	- Carrelage de 30*30 ou 33*33 proposé dans la gamme du constructeur	x 		
	Nombre de croix	13	0	







DESIGNATION		Ouvrages t	ournitures	Coût des ouvrages
des ouvrages et fournitures	DESCRIPTION	Compris dans le prix convenu forfaitaire	Non compris dans le prix convenu forfaitaire	fournitures not compris dans i prix convenu forfaitaire
	- Pièces carrelées: Séjour, cuisine, hall, dégagements, WC, Bains, Cellier, placards dans les pièces carrelées	x		
2.9.2. PLINTHES	Collect, placeted dario les proces carrolles			
	- Fourniture et pose de plinthes assorties carrelées à bord arrondi dans toutes les pièces carrelées (ou 1/3 carreau dans la salle de bains)	x		
	- Les pièces non habitables sont livrées brut de béton, (garage, sous-sol)	x		
2.9.3. FAIENCE MURS	- Fourniture et pose au ciment colle de faïence murale à répartir, choix			
	proposé dans la gamme du construcieur	x		
	Salla de douche : 6 m² (voir plans). Habiliage au droit de la baignoire et trappe de visite			
2.9.4. CHAPE LISSE	- Chape lisse dans chaque chambre et placard exécutée au mortier non reflué pour pose de revêtement de sol collé par le Maître	8		
	d'ouvrage	x		
BRANCHEMENTS	- Succincte remise en place des terres laissées en stock sur le terrain			Voir annexe 1
	après terrassement		×	
	N.B. Les terres excédentaires seront laissées sur place. Pour teur évacuation, ainsi que pour un apport de terres complémentaires un devis pourra être réalisé à la demande du Maître d'ouvrage.			
	- Entre le réseau public et le point de branchement du terrain, les branchements d'eau, d'électricité, de téléphone, éventuellement gaz compris tranchée, fourreaux et toutes suggestions, feront l'objet d'un accord entre le Maître d'ouvrage et les différents concessionnaires du service public.		x	
3.1. EAU	- Entre le compteur placé en limite de propriété et la maison, fourniture et pose d'une canalisation en polyéthylène, compris tranchée commune		×	
3.2. GAZ	- Entre le compteur et la proximité immédiate extérieure de la chaudière, fourniture et pose d'une canalisation en polyéthylène compris tranchée et protection		*	
3.3. ELECTRICITE	- Entre la niche à compteur placée en limite de propriété et la maison, fourniture et pose d'un fourreau enterré de diam. 90, y compris	****		
3.4. EAUX USEES	tranchée et protection	****	×	
	canalisation en PVC et raccordement à l'égout existant dans le périmètre du terrain y compris la tranchée -Installation complète d'une fosse toutes eaux, de capacité appropriée		x	
	ai nombre d'usagers, regard de contrôle et épandage réalisés suivant normes DDASS		×	
3.6 EAUX PLUVIALES	Raccordement:			
LAON LOVIALLO	A) Réseau communal		×	
	B) Au puits perdu 2,50 de hauteur		×	
	* Puits perdu en buse béton perforée diam 1,00 ml et ht 2,50 ml	2111	-	
	C) Sur cuve de rétention		×	
	Nombre de Croix	8	10	







		Ouvrages	fournitures	Coût des ouvrages
DESIGNATION des ouvrages et fournitures	DESCRIPTION	Compris dans le prix convenu forfaltaire	Non compris dans le prix convenu forfaltaire	fournitures non compris dans le prix convenu forfaitaire
4. OPTIONS				
4.1. OPTION 1 (Gaz PV)	1			
	- Chauffage gaz, suivant énergie GAZ NATUREL ou GAZ PROPANE (rayer la mention inutile), comprenant :	Ķ		
	Une chaudière murale, à condensation micro-accumulée avec ventouse et production d'eau chaude sanitaire, puissance selon étude thermique	к.		
	Radiateurs acier laqués équipés de robinets thermostatiques, dimensionnement selon étude thermique	K	****	
	- Alimentation en gaz pour la plaque de cuisson		oh,	Jaus edge
	- Kit photovoltaīque comprenant 2 panneaux encastrés en toiture et 2 micro-ondulateurs	****	<u> </u>	80 0
4.2. OPTION 2 (PAC Du	·			
	- Chauffage par pompe à chaleur air/eau avec production d'eau chaude sanitaire intégrée, puissance selon étude thermique	****	4.	90
	- Radiateurs acier laqués équipés de robinets thermostatiques, dimensionnement selon étude thermique	****	<	90 20
	- Souche en sortie de toiture type Poujoulat ou similaire compris embase d'étanchéité et conduits inox Galva dépassant sous plafond du Rdc		4	\$
1.3. OPTION 3 (Poële à	granulés)			
	- Chauffage par poêle à granulés de bois à allumage automatique et programmable	****	<u>~</u>	50
	- Sortie de toit inox compris embase d'étanchéité et conduits inox raccordés au poêle	****	*	8
	- Thermostat d'ambiance en partie jour	***	4	2
	- Panneaux rayonnants à régulation électronique 6 ordres, dans les chambres et salle(s) de bain		<u>~</u>	RRRR
	- Chauffe-eau thermodynamique pour la production d'eau chaude sanitaire, raccordé sur air extérieur	****	4	Q
				28
			1-	
	Nombre de Croix	3	160	



Contrat Villas Club REIMS V 2017 – 04



		Ouvrages	fournitures	Coût des ouvrage
DESIGNATION des ouvrages et fournitures	DESCRIPTION	Compris dans le prix convenu forfaitaire	Non compris dans le prix convenu forfaltaire	fournitures non compris dans le prix convenu forfaltaire
5. PEINTURES PAPIE	The state of the s			
5.1.	- Peinture des menuiseries intérieures		х	Sans objet
5.2.	- Peintures extérieures des volets battants en bois, traités en 2 couches de lasure ou			
	similaire		×	Sans objet
5.3.	- Peintures extérieures des forgets et auvents, 2 couches de lasure ou similaire	••••	×	Sans objet
5.4.	- Peintures de tous les plafonds en blanc mat 2 couches		x	Sans objet
5.5.	- Préparation des murs par impression	,		Sans objet
i.6.	- Papiers peints		x x	Sans objet
	Les prestations tapisserie et peinture n'étant pas considérées comme des prestations essentielles à l'habitabilité de la maison, un devis sera effectué à la demande du maître d'ouvrage. NON LES MODIFICATIONS QUI SERONT APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE FERONT L'OBJET D'AVENANTS AU CONTRAT DE CONSTRUCTION ET A LA PRESENTE NOTICE. Signatures:			
	Holley Alley			
	Nombre de croix	0	6	



Contrat VIIIas Club REIMS V 2017 – 04

PM

£B



ANNEXE 1

de M. BALESTRE et Mme MALINOWS KI Construction

				ges et itures	coût des
DESIGNATION des ouvrages et des fournitures	DESCRIPTION		Compris dans le prix convenu forfaltaire	Non compris dans le prix convenu forfaltaire	ouvrages fournitures non compris dans le prix de convenu
TERRASSEMENTS	Chemin d'accès chantier				
GENERAUX	(selon article 1.1.2.1)				e lil
	Forfait base indivisible jusqu'à 10 ml	€	X	••••	Seringov
	Si + 10 ml, le ml supplémentaire X € =	€	****	•••• 🤻	ene about
BRANCHEMENTS	* Installation nécessaire aux branchements à l'intérieur du terrain, y compris eaux pluviales raccordées et remise en place succincte des terres selon le paragraphe 3.				
	FORFAIT indivisible < 10 ml :	2399€	****	K	5233e
	Si plus de10 ml, la tranche de 0 à 5 ml supplémentaire x €	€	••••	****	8-sopp
	* Puits perdu (selon article 3.6) diam 1,00 ht 2,50 ml	1301€		¥	1201°
	si plus de 2,50 ml, ml suppX €	€	****		Bus. whitel
	cuve de rétention EP (régulateur de débit) 3 000L (selon article 3.6)	ϵ	****	••••	Sugar
	* cuve de rétention EP (régulateur de débit) 4 000L (selon article 3.6)	€	••••		Swar willy
	cuve de rétention EP (régulateur de débit) 5 000L (selon article 3.6)	€	••••	••••	Sug obt
	* cuve de rétention EP (régulateur de débit) 6 000L (selon article 3.6)	€	••••		Sug off
	* cuve de rétention EP (régulateur de débit) 8 000L (selon article 3.6)	€	• • • • •	****	madzily
	* cuve de rétention EP (régulateur de débit) 10 000L (seton article 3.6)	[€	****	****	Smearle
	* Fosse toutes eaux 3 000L avec filtre à sable vertical drainé (selon article 3.5)	€	••••		Sandy
	* Fosse toutes eaux 4 000L avec filtre à sable vertical drainé (selon article 3.5)	€		••••	Susabil
	* Raccordement Electrique				
	Au-delà de 30 mt de liaison entre la logette et le tableau dans la maison, EDF ne p disjoncteur EDF seront posés dans la logette. Il faut prévoir le câble pour la tiaison tableau.	ose pas et n et un disjon	e facture pas le cteur 500 mA c	câble. Le com ians la constru	pteur et le ction à côté du
	FORFAIT pour 30 ml	[€]			sus of
	Si + 30 ml, le ml supplémentaire X €	€	••••	****	Carolat
	* Raccordement gaz (selon article 3.2)			-	te 1
	FORFAIT 15 ml gaz naturel ou propane	[€	••••	••••	Susayel
	Si + 15 ml, le ml supplémentaireX € =	€	****	****	consider
	* Pompe de relevage individuelle	€			Samelie
ASSAINISSEMENT					
ETANCHEITE	sous-sol:				1
	* Pose de revêtement Delta MS (selon article 2.1.1.2) FORFAIT	€		8	usolat
	* Drain (selon article 2.1.1.3) FORFAIT	€			- stiel
	* Caniveau (selon article 2.1.1.3) FORFAIT	€			Sacobel
	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	2000	1	2-	20,000

La réalisation, par le constructeur, des travaux de branchements et d'assainissement étanchéité est indissociable. * Lu et approuvé

Monsieur

Page 22 sur 29

Contrat Villes Club REIMS V 2017 – 04



ANNEXE 2

et Mmethiouski Pakica

Désignation des pièces	Points lumineux simple allumage	Points lumineux Va et Vient	Prise 16A	Divers
Entrée	1		1	
Dégagement		1	1	
Cuisine	1		6 (dont 4 au dessus du plan de travail)	2 16 A spécialisée 1 32 A
Séjour Salon	1	1	1 pour 4m2 + 2	1 TV 2 RJ 45
Chambres	1		3	1 RJ 45
Salle de Bains	1		1	
wc	1			
Escalier		1		
* Garage	1 si pas de communication avec l'habitation	1 si une communication avec l'habitation	1	1 16 A spécialisée
Extérieur	2			

<u>Télévision</u>: prise d'antenne prévue dans le séjour ainsi qu'un fourreau débouchant dans les combles permettant le passage d'un câble.



V 2017 - 04



Description de la norme NFC 15-100

	ECLAIRAGE
Chambres, séjour et culsine	1 point d'éclairage en plafond, (si impossibilité technique, peut être remplacé par 2 points en applique ou 2 prises commandées)
Autres locaux	1 point d'éclairage en plafond ou en applique Tout point d'éclairage doit être équipé d'un socle DCL (Dispositif de Connexion pour Luminaire).
Extérieur	1 boite de dérivation étanche à chaque entrée principale ou de service,
Couloirs et circulations	Commande manuelle à moins d'1 m de chaque accès

PRISES DE COURANT

- Les socles de prise de courant doivent être de type à obturation,
- Les socles de prise de courant ne doivent pas être placés au dessus du bac de l'évier ou de la plaque de cuisson (sauf celui de la hotte, placé alors à plus de 1m80 du sol fini).

	Prises de courant non spécialisées
Chambres	3 socles de prise de courant répartis en périphérie
Séjour	1 socle de prise de courant par tranche de 4 m² avec minimum de 5 socles 2 socles de prise supplémentaires destinés aux usages multimédia, à placer librement dans le logement (par défaut dans le séjour).
Cuisine	6 socies de prise de courant non spécialisés dont 4 à répartir au-dessus du plan de travail.
Autres locaux d'une surface supérieure à 4 m² et circulations	1 socle de prise de courant, 1 socle de prise de courant à proximité de chaque prise de communication (téléphone, télévision)
Dans la gaine technique logement	2 socles de prise de courant protégés par un circuit dédié

Circuits spécialisés

- ▶ 1 circuit 32 A (pour la cuisinière ou la plaque de cuisson),
- ▶ 3 circuits 16 A au moins (pour lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, four, congélateur), (chaque appareil installé doit être alimenté par un circuit spécialisé),

1 circuit spécialisé est également à prévoir pour chaque application lorsqu'elle existe :

- ▶ VMC.
- chauffe-eau électrique,
- appareil de chauffage de salle de bains,
- circuits extérieurs (non attenant au bâtiment : éclairage jardin, portail auto, garage non attenant...),
- > chaudière et ses auxiliaires.
- pompe à chaleur,
- climatisation,
- piscine,
- automatismes domestiques (alarme, contrôle, volets roulants...).

RESEAUX DE COMMUNICATION

- ▶ 1 socle de prise de communication (RJ 45) par pièce principale (dont 2 dans le séjour à proximité de l'espace multimédia),
- ▶ 1 prise coaxiale dans le séjour pour l'espace multimédia.
- Toutes les prises de communication sont raccordées à un coffret de communication (comprenant un DTI, un DTIOptique et un système de répartition téléphonique).



1

Contrat Villas Club REIMS V 2017 – 04



ANNEXE 3

Construction	de M.	SALESTRE
	et Mme	MALINOUSKI'

Désignation des ouvrages et des fournitures		Ouvrages et fournitures		Coût des ouvrages
	Désignation des ouvrages et des fournitures	Compris dans le prix	Non compris dans le prix	fournitures non compris dans le prix de convenu
2.8. Plomberie sanitaire 2.7. Electricité / VMC	Version Chauffage Electrique : Lot Plomberle sanitaire chauffage page 17 Lot Electricité pages 16, 17 et annexe 2		x	
2.9 Sol Revêtement	Sol Revêtement pages 17 et 18		x	
	Poêle à granulé selon marché de travaux conclu avec		×	
	Suivi des travaux d'électricité, chauffage, plomberie, carrelage et faïence		x	
	TOTAL:		4	

N.B: La réalisation par le constructeur des travaux d'électricité, chauffage, plomberle, carrelage, faïence ne peut être dissociée de la prestation du suivi des travaux.

* lu et approuvé

Monsieur

lu er oppranse

Page 25 sur 29

Madame



Prestations complémentaires et précisions au descriptif

DESIGNATION		Ouvrages	fournitures	Coût des ouvrages fournitures
des ouvrages et fournitures	DESCRIPTION	Compris dans le prix convenu forfaitaire	Non compris dans le prix convenu forfaitaire	non compris dans le prix convenu forfaltaire
-	Reclisation d'une tenasse sur vide sanitaire (2012)	×		
	Nivelage du Tenair + Engargament	×		
-	habillage both we Ref Alterna concerto + verriere (milanteus) des	×		
	Concerto + Verriere (milanteur) des	×	2.1	
	- 1 Heuble deuble vasque ulysse	X		
	- 1 Douche italiem sox 100	×		
	- 1 Rabinat de foisage ouc tuse hors gel (ext) dervine cellier	X		
	- 1 Robinst de prisage dans la	×		
	- I have Hair (we) d'auglet We	X		
	- I Love Hair (we) d'arglet We - Charlage au sol (pice de vie)	K		
	- Hobousation des Viloslate	K		
	- Motorisation de la Porte de guy	· 🗴		
	- 1 frise ilectrique exterium	K		
	- 2 points lumneux dans la garage	K		
	- Porte d'enher PAL 7043 auc	×		
	- Donte de garage Schanelle RAL	K		
	- care large 45 x 45 des procede vie	X		
	- canelage sox 30 dons we; all	K		
	- Parquet Stratifies clare dulon	K	9	
	- chape lisse lans garage	×		
	- Evacuations des Tenes exaluta	i, K		
	Nombre de croix	21		

Signatures:

villasclub

Contrat Villas Club REIMS V 2017 – 04



ANNEXE 4

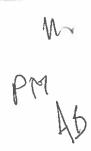
Attestation droit à l'image

H.T.B d'envoyer un photographe, professionnel ou non	A. MOMSKI (Maître d'ouvrage), donnons l'autorisation à , afin de photographier notre maison et son environnement
Nous donnons l'autorisation à H.T.B d'exposer, publier e supports y compris publicitaires et ce sans restriction de d	et diffuser ces photographies, pour tous usages et dans tous dates, sur toute la zone Europe.
La présente autorisation est consentie à titre gratuit et ne qu'elle soit.	donnera en conséquence lieu à aucune rémunération quelle
ou à ma vie privée.	hotographie(s) ne devront pas porter atteinte à ma réputation
Fait à :	
Pour servir et faire valoir ce que de droit,	Le Maître d'Ouvrage Signatures
	Solly

villascluh

1

Promesse d'achat	
Nous, soussignés :	
M né le	
Et	
Mme né le	
Dislocana steaman à la Capitit	
Déclarons réserver à la Société	
ou à M	
Une parcelle de terrain à bâtir formant le lot n° d'une contenance appréximative de m² au prix de	
€	
,	
Sise à :	
Conditions suspensives:	
- Obtention d'un prêt bancaire d'un prioritant de	
- Obtention d'un permis de construire selon les règles du PLU en vigueur dans la commune.	
Validité de l'offre : 3 mois à compter de ce jour. (Délai indiqué ci-dessus ne concerne que la durée de validité de l'offre et non le délai de réalisation des conditions suspensives énoncées)	
(Délai indiqué ci-dessits ne concerne que la durée de validité de l'offre et non le délai de réalisation des conditions suspensives énoncées)	
Fait à :	
Le:	
Mention « Bon pour promesse d'achat » et Signatures : Mention « Bon pour vendre au prix de (indiquer la somme en lettre) » et Signatures du Vendeur :	





Mainen .

ATTESTATION REGLEMENTATION THERMIQUE 2012

Nom du Maître d'Ouvrage: Ma BALESTR= et de MALINOWSKI

maison: / f [/] Y V V	
Modèle Villes club en Mesone	
Surface Habitable: $20,.5$ m ²	
Surfaces annexes:34,11. m²	
Nombre de chambres :	1 -1 -
Sur un terrain situé sur la Commune de 34	(كم), Lieudit Lehlehet pour un prix forfaitaire
Nombre de chambres :	l'ecu-
*	St. Market

Le constructeur, la société H.T.B, déclare sous son entière responsabilité que la maison individuelle livrée sus-désignée sera conforme aux prescriptions de la Règlementation Thermique 2012.

Toutefois, dans les hypothèses où le Maître de l'ouvrage se serait réservé des travaux, à l'exception des branchements / VRD, ou qu'il les fasse réaliser par des entreprises tierces, le constructeur ne pourra voir sa responsabilité engagée ni sur la valeur de perméabilité à l'air de la construction ni concernant la conformité de la construction à l'étude thermique.

Dans ces deux cas de figure, le test de perméabilité à l'air, le Diagnostic de Performance Energétique ainsi que la conformité de la construction à l'étude thermique restent sous la responsabilité et à la charge du Maître de l'ouvrage.

La valeur d'étanchéité à l'air devra donc être déterminée au moyen d'un test d'infiltromètrie, à la charge du maître d'ouvrage, cette valeur devant être inférieure à 0,6 m3 (h.m2) afin de répondre aux exigences de la RT 2012.

Pour la BAS H.T.B M. Thibaud BERDIN.

> SAS HTB Parc d'Affaires **GV REIMS - BEZANNES** Siège social : 6 rue Henri Moissan 51430 BEZANNES Siren 532 251 071 - Capital 50 000 €

Maître d'Ouvrage

villascluh

Contrat Villas Club



Nom: BALESTRE Alain

HALINOWSKI Pakricia

AVENANT RT 2012

Désignation		
Caractéristiques techniques de la construction conforme à la réglementation RT 2012		
Production chauffage principal		
Chaudière gaz à condensation SAUNIER DUVAL ou ATLANTIC ou équivalent Proprane		
Chaudière hybride SAUNIER DUVAL ou ATLANTIC ou équivalent Gaz naturel		
Pompe à chaleur monobloc SAUNIER DUVAL ou ATLANTIC ou équivalent		
Poêle à granulés EDILKAMIN + chaudière gaz SAUNIER DUVAL ou ATLANTIC ou équivalent		
Poêle à granulés EDILKAMIN + chauffage électrique ATLANTIC ou équivalent		
Production eau chaude sanitaire		
Chaudière gaz à condensation SAUNIER DUVAL ou ATLANTIC ou équivalent		
Chaudière hybride SAUNIER DUVAL ou ATLANTIC ou équivalent		
Pompe à chaleur monobloc SAUNIER DUVAL ou ATLANTIC ou équivalent		
Chauffe-eau thermodynamique SAUNIER DUVAL ou ATLANTIC ou équivalent		
Production complémentaire		
Panneaux photovoltaïques		
Emetteur de chauffage		
Radiateurs muraux type acier avec têtes thermostatiques et/ou thermostat d'ambiance selon plan et localisation		
Panneaux rayonnants selon plan et localisation		
Plancher chauffant hydrolique selon plan et localisation		
Gestionnaire de consommation		
Le constructeur sera seul pour opérer le choix approprié des matériaux et des matériels indispensables à l'obtentioin de la performance énergétique recherchée. Le cas échéant, le constructeur opérera un correctif des prescriptions et des aménagements permettant d'atteindre le résultat escompté et demandé par le Maître d'Ouvrage, ce dernier s'oblige à respecter et imposer aux entreprises cocontractantes intervenant les choix arrêtés par le constructeur pour la réalisation des travaux de second oeuvre afin de ne pas remettre en cause la solution technique. A défaut, le constructeur ne pourra pas voir sa responsabilité engagée.		

Etabli par : T. BERDIN

Le: 10/05/2017

A: Bezannes

Le Maître d'Ouvrage Mention «Bon pour Accord» et signature

Le Consignator Marie d'Oeuvre) Signature d'Affaires

GV REIMS - BEZANNES
Siège sociai : € rue Henri Moissan
51430 BEZANNES
Siren 532 251 071 - Capital 50 000 €